

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 15 Juin, pour la Session ordinaire de Mai (ouverture)

Objet de la Séance:

- 1^o Assistance aux Vieillards.
- 2^o " aux familles nombreuses.
- 3^o " aux femmes en couches.
- 4^o Cimetiére St-Pierre de Roffe. - Projet d'agrandissement
- 5^o Aliénation et échange de terrain.
- 6^o Construction de carreaux et urinoir à Trentemoult
- 7^o Divers. - Repurification de Port-Roussseau.

A Roffe, le 8 Juin 1919

Le Maire

Session ordinaire de Mai

Séance du 15 Juin 1919.

L'an mil neuf cent dix-neuf, le quinze du mois de Juin, à 8 heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M^r Vigier

Maire

Présents: M^r Vigier, Saureste, Farcion, Fouquet, Patry, Aubin, Velasque, Artant, Gendron, Piquet, Eurbel & Rousseau

Absents: M. M. Saupin, Olive, Dupont, Lefeuvre & Gubertean.

Conformément à l'art. 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire

pris dans le sein du conseil, M^r Pipiet
ayant obtenu la majorité des suffrages a été
désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le procès verbal de la dernière séance est lu
et adopté sans observations.

Assistance aux Vieillards

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
toutes les demandes des personnes indigentes qui sol-
licitent leur admission à l'assistance conformément à
la loi du 14 juillet 1909, lesquelles demandes ont déjà
été examinées par la Commission administrative du
Bureau de Bienfaisance.

Le conseil après en avoir délibéré arrête comme
suit la présente liste et fixe la date du 1^{er} juin
courant, comme point de départ des paiements des
allocations mensuelles.

Savoir:

1^{er} Guilet Alfred, à Maupeithuis, admis
à 15⁺
2^e Vinot Stanislas, rue Félix Faure 27, admis
à 10⁺, reçoit la N. 6.

3^e Van Chevalier Marie, rue d'Assolène 48 à Nantes,
domicile de secours à Repe; admise à 5 francs, degré
d'intérêt

4^e 2^e Letourneux née Artaud, à Bayeux (Calvados)
(hameau de Vihault) domicile de secours à Repe; non
admis, pension faite par les enfants, dépense à Hall^{es}

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau
toutes les demandes des personnes ayant des res-
sources insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice
de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux
familles nombreuses

Savoir:

1^{er} Barobin Jean, résidant à St-Jean de Beauve,
mais ayant conservé son domicile de secours à Repe
4 enfants au-dessus de 13 ans, admis pour 1
allocation -

2^e Martin Louis, au Landreau, veuf, a 3

enfants de moins de 3 ans, admis pour l'allocation,

3^e Mme Baucard née Briand Alexandrine à la Charvrie, 2 enfants au-dessous de 3 ans, ~~admis pour~~ l'allocation - ajourné pour enquête sur la conduite

Assistance aux f^ms en couches.

Le conseil municipal ratifie la décision de l'administration municipale en ce qui concerne l'admission à l'assistance des personnes ci-après :

1^o Simon née Portait - rue Chiers 28.

2^o Caré née André - Bretemoult

3^o Lelaup née Guiston - rue del Fuduskie

et ratifie ensuite la décision de l'administration municipale en ce qui concerne le rejet de la demande de M^{me} Touchet Truchard rue Alrau Lorraine 50, pour le motif suivant :

Salaires du mari suffisant & pas de charge de famille.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil porte à 1.00 le taux de l'allocation précédemment fixé à 0.75 dans la commune, avec effet du 1^{er} juin courant.

taux de 1.00

Travaux d'assainissement à Bretemoult

Caniveaux - Urinois

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que l'assainissement des rues Bapi & Cloake à Bretemoult, est urgent; qu'il y a lieu d'y construire des caniveaux pavés pour l'évacuation des eaux pluviales & ménagères qui crèvent sur le sol de ces rues.

Il communique ensuite le rapport de M^e Bloyard voyer communal, d'après lequel il résulte que le montant des travaux à effectuer s'élève à la somme de 2100⁺

qui une souscription en argent de 925⁰ a été consentie par les propriétaires riverains.

qu'il reste par conséquent à couvrir 2007.50

Le conseil municipal,

Vu l'urgence des travaux, accepte le projet

travaux à 5000⁺

reste 2007.50

présenté et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Le conseil vote en outre 1204.⁵⁰ pour la construction de ces caniveaux, et sollicite une subvention de 800 sur les fonds des amendes de police.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau un projet de construction d'un urinaire à Grentemault, dressé par M. Bloyard voyer communal et s'élevant à la somme de 1100⁺

Le conseil municipal

Considérant que l'importante agglomération de Grentemault, fréquentée par de nombreux promeneurs, ne possède qu'un urinaire, près le débarcadere du bateau;

qu'il est nécessaire d'en édifier un second à l'extrémité du village

Par ces motifs,

accepte le projet présenté par M. le voyer communal et prie Monsieur le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Le conseil vote ensuite une somme de 700 pour la construction de cet urinaire, et sollicite, sur les fonds des amendes de police, une subvention de 400⁺

Cimetière St Pierre
de Rezé
Agrandissement

Monsieur le Maire fait connaître au conseil que par suite de la vente de nombreuses concessions l'ancien cimetière de Rezé va devenir insuffisant très prochainement. Qu'il y a lieu d'envisager dès maintenant l'agrandissement de ce cimetière.

Que le terrain de la famille Lancelot situé en bordure du cimetière, paraît convenable pour cet agrandissement.

Le conseil après en avoir délibéré,

Reconnait que l'agrandissement du cimetière est indispensable et urgent.

Il autorise Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires pour l'acquisition des terrains, soit

à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour cet agrandissement et à faire dresser par M^r Bloyard Roger communal un plan des terrains à acquies et dont la superficie devra être de 2000m² au moins

Service Vicinal

Amélioration des
retraites du personnel
des Cantonniers

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet, du 23 Mai 1919 relative à la décision prise par le Conseil Général, en séance du 30 avril dernier pour les versements combinés aux caisses Nationales des retraites pour la vieillesse et des retraites ouvrières & paysannes pour les versements que la commune a effectués jusqu'à ce jour à la caisse des retraites pour la vieillesse en faveur de ses cantonniers

Le conseil municipal accepte la combinaison fixée par le Conseil Général dans sa séance précitée.

Augmentation des suppl^s
temporaires
de salaire aux Cantonniers

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Monsieur le Préfet relative à la décision prise par le conseil Général dans sa séance du 2 mai 1919 accordant aux cantonniers une nouvelle majoration annuelle de 45 francs en faveur des cantonniers des chemins de G^{de} Com pour supplément de vie chère, et prie le conseil municipal de vouloir bien faire connaître s'il accepte de faire profiter ses cantonniers des chemins vicinaux ordinaires de la même majoration qui sera entièrement à la charge du département, si la commune accepte le système de travail par équipe

La commune ayant adopté le système de travail par équipe, pour ses cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, le conseil est d'avis d'appliquer aux dits cantonniers les mêmes faveurs que leurs collègues de la grande vicinalité.

Aliénation et échange
de terrains.

Cession de terrain par voie d'alignement. M^r le Maire fait connaître au conseil que par suite de l'alignement qui a été donné à M^r Babuand Auguste, boucher rue Nationale

pour la construction d'un bâtiment chemin de la Galo-
tière, celui-ci prend à la voie publique 7^m 08 de terrain,
que M^r Bloyard voyer communal a estimé à 3.00 francs.
d'où il résulte que la somme à payer à la commune est
de 21.24 cent.

Le Conseil après en avoir délibéré est d'avis
de céder à M^r Bahucot conformément à l'alignement
et au plan approuvé les 7^m 08 de terrain à raison de
3.00 francs.

Demande de M^{me} Veuve Plisson Ernest né Ollivier. - Monsieur le Maire
fait connaître au Conseil que M^{me} Veuve Plisson Ernest
né Ollivier demeurant à Crentemoult qui avait demandé
le 20 février 1918, la délivrance d'un terrain situé
au Nord de sa maison, rue Prudent, sollicite ac-
jourd'hui l'acquisition de ce terrain.

Le conseil après en avoir délibéré,

Considérant que la parcelle dont il s'agit
est inutile aux habitants & grevée du droit
de prescription,

Vote sur aliénation en faveur de la pétition-
naire, à raison de 5 francs soit pour la parcelle
dont la contenance est de 7 m² : 85 francs.

Reclamation de M^r Allain à la Basse Ile. - Monsieur le Maire
dépose sur le bureau le dossier concernant la reclama-
tion de M^r Allain Voil, propriétaire à la Basse Ile,
reclamation déjà soumise au conseil municipal en
séance du 23^e 1917, et donne lecture du rapport
établi par M^r Bloyard voyer communal d'après
les documents fournis par M^r Lemerle avocat à Nantes.
Il invite ensuite le conseil à régler cette affaire
comme suit:

Monsieur Voil Allain est propriétaire à la Basse Ile
Commune de Rezé, commune de Rezé d'une maison
appartenant actuellement au sud de la rue des Fillets
et au, de ce côté sud, se trouve un terrain récem-
ment enclos, dont M^r Allain revendique la pro-
priété à l'encontre de la commune de Rezé.

travaux le 13^e janvier 1920

travaux le 23^e janvier 1917

A l'appui de sa prétention Monsieur Allain a produit divers titres de propriété savoir :

A. Une transaction en date du 1 prairial an 12.

B. un acte au rapport de M^r Mureau, notaire à Mauquerrait en date du 25 mai 1829.

C. Un acte au rapport de M^r Aubert, notaire aux Couëts en date du 26 février 1854.

D. Un acte au rapport de M^r Billot, notaire à Vantes, en date du 25 juillet 1855.

Les trois derniers actes s'accordent entre eux pour attribuer à Monsieur Allain une parcelle de terrain située au lieu dit "Le Paradis" d'une contenance de 3^a 56, placée au pied de sa maison & immédiatement après sa cour, mais la transaction du 1 prairial an 12 à laquelle les parties conviennent de se référer uniquement ne concorde pas avec les trois autres actes ci-dessus.

D'après cette convention, le carré long dans le terrain du Paradis, en face de la maison Chauvelon, en la dite île des Chevaliers, et tel qu'il a été déborné par les arbitres, contenant 167 pieds de long à prendre au nord de la rue du creux du ravin jusqu'au commun au sud, et 9 pieds $\frac{1}{2}$ de large à prendre à l'est à 5 pieds des arbres voisins et allant à l'ouest le tout ainsi qu'il a été marqué par les bornes plantées dans cette dimension par les arbitres, appartient & demeure aux Chauvelon.

Les parties reconnaissent que la contenance indiquée en pieds dans cette transaction correspond à environ 150 toises et que le terrain dont s'agit était situé à l'est de la maison qui au moment de la dite transaction de prairial an 12 était desservi uniquement par une porte ouverte dans le mur regardant l'est et qui, bouchée depuis lors, a été remplacée par une autre porte pratiquée dans le sud de la maison.

Le terrain visé dans l'acte du 1 prairial an 12 partait donc de l'extrémité du chemin

actuel près la route de Vorkouse Pont Rousseau
au nord pour se terminer 50 mètres plus bas
vers les communs au sud.

Son emplacement comprendrait actuellement
le chemin qui passe dans les maisons Erbaud-
et Allain, une partie du jardin Erbaud au sud de
cette maison et les communs sur lesquels a été cons-
truite la rue des Filets.

Des recherches faites tant dans les archives de
la commune que dans les archives du Tribunal
civil de Nantes et résulte que le terrain dont
s'agit aurait été, entre 1838 et 1845, cédé gratui-
tement par les auteurs de M^r Allain, à la
commune de Rezé ce qui permit de procéder à cette
époque à la licitation judiciaire de tous les com-
muns de titre des chevaliers dans laquelle se trouve
la propriété Allain à l'exception de ceux qui furent
réservés pour l'établissement des chemins provisoires
de communications.

En présence de cette situation les parties contractantes
conviennent ce qui suit :

1^o La commune de Rezé reconnaît qu'elle a vendu
une partie du terrain appartenant à M^r Allain ainsi
qu'il est dit en la transaction du 1^{er} Prairial an 12 à
M^r Moïse Erbaud ;

2^o M^r Allain reconnaît qu'il est lui-même
auparavant ses auteurs emparé gratuitement du terrain
situé au sud de sa maison qui est revendu que ac-
tuellement et qui jadis faisait partie des com-
muns de la commune de Rezé.

3^o Monsieur Allain ratifie en tant que de besoin
la prise de possession par la commune de Rezé
du terrain prévu à l'acte du 1^{er} Prairial an 12 et
ce à titre d'échange avec le numéro suivant.

4^o La commune de Rezé abandonne en tant
que de besoin à titre d'échange à M^r Allain la
propriété du terrain situé au sud de sa maison et
donnant sur la rue des Filets et ce jusqu'à l'ali-
gnement prévu pour la dite rue.

5° M^r Allain remettra à la commune de Rezé son titre de propriété de prairial an 12 et tous les autres titres sus visés.

6° Pour l'enregistrement des présentes les parties déclarent que le terrain ainsi abandonné par la commune de Rezé à Monsieur Allain contient environ ^{29 m²} 24 m² et vaut ²⁹ 29 +

7° que les frais d'actes seront supportés par la commune de Rezé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à passer l'acte d'échange avec Monsieur Allain voilà conformément aux clauses & conditions ci. dessus.

Echange entre la Commune
de Rezé
et M^r Coisy, Fitau
et de la Tullaye.

Monsieur le Maire communique au conseil avec plans à l'appui les rapports de Monsieur Batty architecte et de Monsieur Chériton expert, relativement à une demande formulée par M^r M^r Coisy-Fitau & de la Tullaye, tendant à acquérir de la commune de Rezé un terrain lui appartenant et sur lequel sont édifiés diverses dépendances de l'École libre des filles de Pont-Rousseau, en échange d'un terrain leur appartenant et comprenant une portion de hangar et bâtiments.

D'après le plan des experts, la surface du terrain à céder à la commune par la Société Coisy-Fitau & de la Tullaye est de 57^m 75 environ, et celle à céder par la commune à la dite Société est de 64^m 75 environ, soit une différence en surface de 7 m² au bénéfice de la commune, mais qu'il y a lieu de tenir compte que ce dernier terrain est mieux situé que le précédent, il a accès sur le chemin de la Fontaine, tandis que celui de la Société est complètement enclavé, en résumé cet échange de terrains pourrait se faire moyennant une indemnité de 100 fr. que la Société Coisy & C^{ie} aurait à verser à la commune.

Le conseil tout en reconnaissant que l'indemnité de 100 francs n'est pas élevée autorise M^r le Maire à passer l'acte d'échange avec la Société

Ann. 627 Tullay

Caisy et aux conditions ci-après ^{du rapport de M Batty}.

Toutes les constructions indiquées sur le plan de M^r Chéiron et appelées à disparaître devront être remplacées au moyen d'un nouveau bâtiment, ayant au rez de chaussée une chambre pour cave, avec une autre chambre pouvant servir de dépôt de bois, charbon, ou débarras pour divers, plus un premier étage sur l'ensemble, avec escalier pour y accéder, dans ce bâtiment, il y aurait trois portes et quatre croisées, il y aura aussi un plancher avec solives, charpente et couverture.

A la suite de ce bâtiment sera construit un mur dans le même prolongement pour ne faire qu'une ligne droite, lequel formera clôture entre les deux propriétés.

Un bassin en ciment de 2^m80 sur 1^m40 servant au lavage du linge sera également établi.

Un cabinet de lieux d'aisances, avec petite cuve au-dessous sera fait.

Un poulai ller entouré de grillages avec petit parc pour le dépôt des débris sera également construit.

Le tout conformément au plan de M^r Batty architecte.

La pièce d'eau ne sera pas rétablie, mais une canalisation sera construite pour l'écoulement des eaux usées & pluviales venant aboutir au ruisseau du chemin de la Fontaine.

Tous les travaux énumérés ci-dessus seront exécutés aux frais exclusifs de la S^{te} Caisy & C^{ie}, et les frais & honoraires des experts seront à la charge de la dite Société.

Le conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien approuver la présente délibération et demander la dispense de purge des hypothèques par la parcelle de terrain cédée à la commune.

Répurcation de Pont.
Roussau.

Monsieur le Maire fait connaître au conseil le résultat de divers entretiens qu'il a eus avec M^r Batty

le 6 24 1877

Debray entrepreneur à Pont-Rousseau, relativement à la répurcation de Pont-Rousseau qui a toujours été effectuée malgré l'expiration du contrat (631 25.1918)

Après en avoir délibéré le conseil est d'avis d'allouer à M^r Debray, pour le service de la répurcation une indemnité de 1900⁺ pour 1919; cette indemnité était de 200⁺ d'après les conditions du contrat passé le 28 de 1909; de plus le conseil autorise M^r le Maire à obtenir, si possible de cet entrepreneur un engagement de 9 années pour la somme annuelle de 1900⁺.

Agglomération
de Pont-Rousseau
Plan d'alignement

Le conseil municipal décide de faire établir par M^r Vloyard voyer communal, un plan d'alignement pour l'agglomération de Pont-Rousseau, et d'y tracer des voies d'accès aux rues principales.

Canalisation pour le gaz
rue de la Fonderie

Les habitants de la rue de la Fonderie ayant demandé l'installation du gaz dans leurs immeubles, le conseil décide de faire établir par la compagnie Européenne du gaz une canalisation dans cette rue.

Achat d'un tapis.

Le conseil autorise Maurice le Maire à faire l'acquisition d'un tapis pour recouvrir la table de la salle des mariages, et à traiter pour cette fourniture avec M^r Landais, à Pont-Rousseau.

Bureau de Tabac de
P^t Rousseau
- Timbre -

Sur la proposition de Maurice le Maire, le conseil m^o émet le vœu que le gérant actuel du Bureau de Tabac de la rue Félix Faure à Pont-Rousseau,ienne, à la disposition du public, comme le faisait son prédécesseur du papier timbré et du timbre pour effets de commerce.

non à exécuter

Justice de Paix
Audiences foraines.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'en raison de l'importance des affaires contentieuses dans la commune et du grand nombre de réunions de conseils de famille provoquées pour régler des situations de veuves & d'orphelins de la Guerre,

que d'autre part le chef lieu de canton est à 12 km de la commune, & que les déplacements sont toujours très onéreux pour les habitants

qu'il y aurait lieu d'obtenir de l'autorité supérieure, la tenue d'audiences supplémentaires du Juge de Paix dans la commune de Reffé, chaque mois et le même jour, une audience de conciliation & conseil de famille et une ^{audience foraine}

Le Conseil après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorité a fait toutes démarches pour que cette affaire aboutisse le plus tôt possible d'autre part, la commune de Reffé offre de payer l'indemnité qui sera fixée par le décret de création de la dite audience.

Calvaire de Reffé
Cimetière.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M^r Cettoumeau, curé de la paroisse de Reffé, relative la reconstruction du calvaire détruit par la foudre, près le cimetière de Reffé.

Le Conseil après en avoir délibéré ne s'oppose pas à la reconstruction demandée, dans le même emplacement

École des Garçons de Reffé
Travaux.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que le plafond du dortoir de l'école communale des garçons de Reffé, s'est en grande partie effondré, par suite d'un vice de construction, ^(immeuble construit l'an 1878) qu'il y a lieu de le refaire au plus vite, que le montant de la dépense évalué par M^r Batty architecte, s'élève à la somme de 5565⁺,19

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Tu l'urgence des travaux, autorise Monsieur le Maire à les faire exécuter de suite par M^r Lozon entrepreneur, vote un crédit de 10000 francs

Ann. 1876 juillet 19

10000⁺

Reffé

à cet effet, & sollicite du Département une sub-
vention de 1565.79

Fait & délibéré les jour mois & an sus
dits :

E. Hucwette J. Carcan Ch. Patry A. Aubion
A. Volasque J. Bouquet J. Bouquet

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux,
se réuniront à la Mairie, à 8 heures du
matin, le dimanche 20 juillet courant, pour
la session ordinaire de Mai (suite)

Objet de la séance :

- 1^o Exercice clos. - Compte de gestion du Receveur Municipal
Compte administratif du Maire - Exercice 1918..
- 2^o Chapitres additionnels au budget de 1919
- 3^o Budget primitif de l'exercice 1920
- 4^o Service vicinal, Budget Spécial de l'exercice 1920,
état des reliquats disponibles en 1919; chemins ruraux
reconnus - Budget Spécial des 20.
- 5^o Comptes & budgets du Bureau de Bienfaisance.
- 6^o Affaires diverses. Révisé le 12 juillet 1919
Le Maire